
REGION DU PLATEAU CENTRAL

PROVINCE D'OUBRITENGA

HAUT-COMMISSARIAT

CABINET

Arrêté N°2010 007 /MATD/RPCL/POTG/HC/CAB portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Provincial de Réinstallation et d'indemnisation dans le cadre du Projet de construction de l'Aéroport de Donsin .

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA PROVINCE
D'OUBRITENGA

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2010-105/PRES/PM du 03 Septembre 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2007-424/PRES/PM du 13 Juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'ordonnance n°84-055/PRES du 15 Août 1984, portant découpage du territoire National en trente (30) provinces et de deux cent cinquante (250) départements ;
- Vu l'ordonnance n°85-046/CNR/PRES du 29 Août 1985, portant création de cinquante (50) départements ;
- Vu la loi n°10-96/ADP du 24 Avril 1996, portant modification des limites de provinces ;
- Vu le décret 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008, portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu la loi n°10-98/AN du 21 Avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu le décret 2005-045/PRES/PM/MATD du 03 Février 2005, portant attributions du Gouverneur de Région, du Haut-Commissaire de Province, du Préfet de Département ;
- Vu le décret 2008-377/PRES/PM/MATD du 02 juillet 2008, portant nomination de Gouverneurs de Régions ;
- Vu la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 14 Octobre 2009, portant nomination de Haut-Commissaire de Provinces ;
- Vu le décret 2009-654/PRES/PM du 19 septembre 2009, portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Projet de construction de l'aéroport de Donsin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de construction de l'aéroport de Donsin, il est créé dans la province d'Oubritenga un Comité Provincial de Réinstallation et d'Indemnisation (CPRI) des populations affectées.

ARTICLE 2 : Le Comité Provincial de Réinstallation et d'Indemnisation se compose ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Haut-Commissaire de la Province ;
- **Vice-Président** : Le Secrétaire Général de la Province d'Oubritenga ;
- **Rapporteurs** : Le représentant de la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement et un représentant de la MOAD.
- **Membres** :
 - Les Préfets des départements de Ziniaré, Loumbila et Dapélogo ;
 - Les Maires des Communes de Ziniaré, Loumbila et Dapélogo ;
 - Les Chefs de villages de Donsin, Kogninga, Rogomnogo, Nongstenga, Tabstenga, Silmiougou, wavoussé, Zongo, Damitenga, Zegdgin, Kartenga, Taonsgo, Nioniogo, Nianghin et Tanghin Nianghin ;
 - Les Présidents de Conseils Villageois de Développement de Donsin, Kogninga, Rogomnogo, Nongstenga, Tabstenga, Silmiougou, wavoussé, Zongo, Damitenga, Zegdgin, Kartenga, Taonsgo, Nioniogo, Nianghin et Tanghin Nianghin ;
 - Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie ;
 - Le Directeur Provincial de la Police Nationale d'Oubritenga ;
 - Le Directeur Provincial de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;
 - La Directrice Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
 - La Directrice Provinciale des Ressources Animales ;
 - Le Médecin Chef du District Sanitaire de Ziniaré ;
 - La Directrice Provinciale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale;
 - La Directrice Provinciale de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
 - Le Chef de la Division Fiscale de Ziniaré ;
 - Un représentant du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification;
 - Deux (02) ONG et Associations de la place.

ARTICLE 3 : Le Comité Provincial de Réinstallation et d'Indemnisation d'Oubritenga a pour mission d'accompagner la MOAD dans la mise en œuvre du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées par la construction de l'Aéroport de Donsin.

A ce titre, il est chargé de :

- gérer au quotidien le processus de réinstallation ;
- contribuer à la mise en œuvre de la réinstallation ;
- assister la MOAD dans les négociations relatives à la réinstallation sur les nouveaux sites et à l'indemnisation des populations affectées ;

- examiner les réclamations et les litiges et leurs trouver les solutions adéquates ;
- tenir à jour le rapport du déroulement des opérations et rendre compte au Comité Régional.

ARTICLE 4 : Le Comité Provincial de Réinstallation et d'Indemnisation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

ARTICLE 5 : Le Comité Provincial de Réinstallation et d'Indemnisation peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

ARTICLE 6 : Le mandat des membres du Comité Provincial prend fin avec la réinstallation des populations déplacées.

ARTICLE 7 : Le mandat des membres du Comité Provincial est gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de la MOAD conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- ✓ Gouvernorat ATCR
- ✓ Préfectures
- ✓ Mairies
- ✓ Services concernés
- ✓ Intéressés
- ✓ Chrono/archives

Ziniaré, le 04 MAI 2018

Amidou BALI
Administrateur MOAD